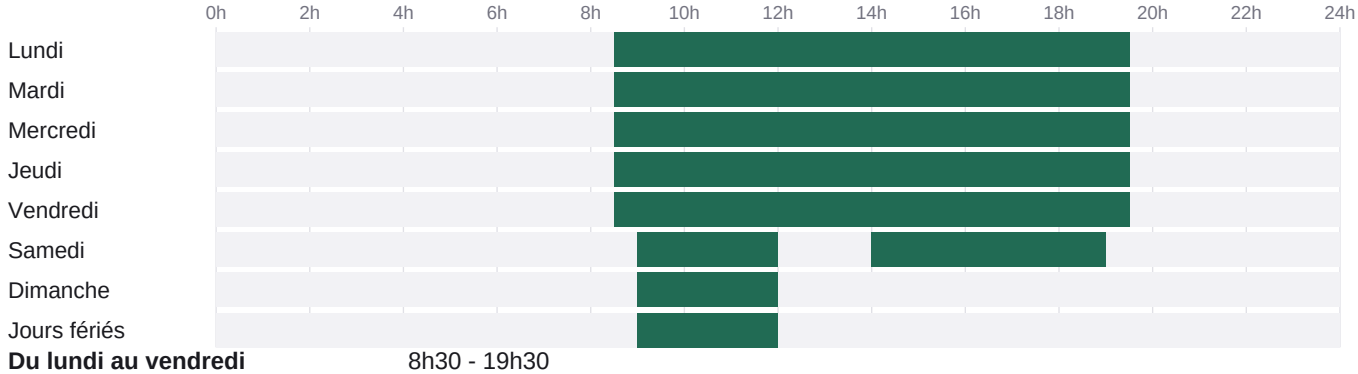
Horaires des travaux bruyants à Vayres-sur-Essonne

91820 · Essonne (91) · 978 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Permanent n° 21-2025 Réglementation du bruit, signé le 3 juillet 2025 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables : de 8 h 30 à 19 h 30, les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés : 9h00 à 12h. »

Texte officiel : https://www.mairie-vayres-essonne.fr/import/912arret%2021-2025%20PERMANENT%20REGLEMENTATION%20DU%20BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté Permanent n° 21-2025 Réglementation du bruit, signé le 3 juillet 2025 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : - avant 8 h et après 20 h les jours de semaine ; - avant 8 h et après 19 h le samedi ; - les dimanches et jours fériés ; »

Texte officiel : https://www.mairie-vayres-essonne.fr/import/912arret%2021-2025%20PERMANENT%20REGLEMENTATION%20DU%20BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.